

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_027
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR UN BUNGALOW ET UN ENGIN DE LEVAGE
CHANTIER REHABILITATION AU 16, 18 ET 20 RUE DU BOURG

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant la demande de monsieur NETTER Éric du 22 mai 2026 par laquelle la société MRB, chargée d'effectuer des travaux de réhabilitation thermique de 7 logements, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public un bungalow, des matériaux et un engin de levage, sur 7 emplacements face au 16, 18 et 20 rue du Bourg;

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'entreprise MRB, chargée d'effectuer des travaux de réhabilitation thermique de 7 logements, est autorisée à occuper le domaine public communal pour l'installation d'un bungalow réfectoire/salle de réunion, la dépose de matériaux et la mise en place d'un engin de levage Rue du Bourg, sur 7 emplacements face au numéros 16, 18 et 20 de ladite rue.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie à compter du **lundi 08 juin 2026 au 31 décembre 2026.**

Article 3 : Sécurisation et signalisation de chantier

Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le stationnement sera interdit au droit de travaux.
- La signalisation au droit et aux abords du chantier devra être mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par MRB qui veillera à bien indiquer les travaux en cours et assurer toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes (barrières, quilles, panneaux, etc.).
- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8^e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.
- Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Champagnier, que de Grenoble-Alpes Métropole et des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs interventions et de l'installation de leurs biens mobiliers.
- L'entreprise MRB prendra toute mesure pour ne pas endommager les revêtements des chaussées ou trottoirs ainsi que le mobilier urbain. Dans le cas de dégâts occasionnés par la mise en place des véhicules ou imputables à l'entreprise intervenante, les réparations seront à sa charge.
- En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, les bénéficiaires de l'autorisation seront tenus de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 4 : Conditions de stationnement

L'emplacement doit être laissé propre.

Le bungalow, les matériaux et l'engin de levage ne doivent créer aucune gêne pour la circulation des véhicules, des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et pour les services de secours.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

Article 6 : Exécution

Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluri-communale et les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 29 mai 2026


Florent CHOLAT
Maire